



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Mutuelles étudiantes

Question écrite n° 5768

#### Texte de la question

M. Gilles Carrez signale à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que les étudiants ont le choix de s'inscrire dans chaque ville universitaire, afin de s'assurer une protection sociale, soit à la MNEF, mutuelle nationale, soit à une mutuelle régionale. Toutes les mutuelles sont rémunérées par le versement de remises de gestion. Cependant, si la mutuelle nationale perçoit 340 francs par étudiant affilié, les mutuelles régionales ne touchent en moyenne que 235 francs. Il lui demande quelles sont les raisons qui peuvent justifier cette différence de traitement et s'il n'envisage pas de faire en sorte que toutes les mutuelles, quel que soit leur statut, aient droit à la même allocation.

#### Texte de la réponse

Le précédent gouvernement a en effet souhaité modifier les règles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'étudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixe dans l'arrêté du 31 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'étudiants, à partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministères de tutelle ont passé avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : les évolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquées ; une prise en compte de l'évolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement définitif des exercices de 1989 à 1991 par une évolution rétroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrêté du 5 novembre 1985. L'entrée en vigueur de cette réforme a entraîné l'abrogation de l'arrêté du 5 novembre 1985 à compter du 1er janvier 1992. Cette réforme doit permettre aux mutuelles d'étudiants de faire face à l'augmentation des effectifs étudiants, tout en assurant la maîtrise des coûts de gestion par leur intégration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'État. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville a dégagé une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles régionales, qui a permis de rééquilibrer la répartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a donc été consenti en 1993, et il paraît difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaître les coûts de gestion du régime obligatoire pour les mutuelles étudiantes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Carrez Gilles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5768

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 3003

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4023